



**Arrêté préfectoral temporaire N° 2019 VH 34  
portant réglementation de la circulation de tous les  
véhicules sur la RN 20 et la RN 320 sur le territoire de  
la commune de L'Hospitalet Près l'Andorre**

Direction  
Interdépartementale  
des Routes Sud-Ouest

Division Sud  
Exploitation

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-63 du 27 août 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

**Vu** la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, en raison du déclenchement préventif de tirs d'avalanche sur les couloirs N°2, N°3 et N°4, il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la RN 20 et sur la RN 320 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le **24/01/2019 entre 6 heures 30 et 9 heures**, la circulation de tous les véhicules sera interdite pour une durée comprise entre 1 heure et 1 heure 30 environ sur :

- la RN 20 du PR 98+000 au PR 99+000
- la RN 320 du PR 0+000 au PR 2+282 (Limite des Pyrénées-Orientales) sur le territoire de la commune de L'Hospitalet près l'Andorre.

**ARTICLE 2 :**

En fonction du résultat des tirs de déclenchement préventifs d'avalanches, ainsi que des conditions d'enneigement des couloirs, il pourra être procédé à de nouveaux déclenchements d'avalanche. Ces déclenchements complémentaires seront réalisés conformément aux prescriptions de l'article 1 et pourront générer des coupures successives de la circulation.

**ARTICLE 3 :**

La pose et la dépose de la signalisation réglementaire seront mises en œuvre par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest District sud.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Foix, le 23/01/2019**

Pour le Préfet et par délégation :  
Le Chef du District Sud

**Signé**

David SABATIER